

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 JUIN 2023
N° 38

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents.

Date de la convocation : 01/06/2023

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 14

Quorum : 08

Secrétaire de séance
Madame BIFERALI
Martine

L'an deux mil vingt-trois, et le samedi 03 juin, à 11 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA François, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame LIBONATI Julie, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Etaient absents : Madame ALFONSI Noëlle, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Absents représentés : Madame ALFONSI Noëlle donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1000 habitants.

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création de 2 emplois permanents :

- **D'un agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant de l'indice nouveau majoré 382 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème} et pouvant être portée en fonction des besoins de la commune à 30/35^{ème}.**
- **D'un agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant de l'indice nouveau majoré 363 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.**

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement de 2 contrats déterminés d'une durée de 1 an (3 ans maximum), renouvelables par reconduction expresse. La durée successive ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée en application de l'article L.332-8-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'AUTORISER le recrutement de 2 agents contractuels sur des emplois permanents de catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent technique à temps non complet de 20/35^{ème}, et d'agent d'animation à temps complet à raison de 35/35^{ème}, pour une durée déterminée de 1 an renouvelable.

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.**

Le Maire,

François COGGIA

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.